

Le viol comme tactique de guerre

La violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit

La violence sexuelle en temps de guerre est l'un des plus grands secrets de l'histoire et l'une des plus grandes atrocités du monde actuel. Souvent, la violence sexuelle n'est pas simplement perpétrée par des soldats solitaires, mais s'apparente à une tactique de guerre délibérée. La violence sexuelle déplace, terrorise et détruit des individus, des familles et des communautés entières, atteignant des niveaux de cruauté inimaginables à l'égard des femmes de tout âge, des fillettes aux grands-mères. Les survivantes souffrent d'un traumatisme émotionnel et de dommages psychologiques, de blessures physiques, de grossesses non désirées, d'une stigmatisation sociale et d'infections sexuellement transmissibles telles que le VIH. La crainte de la violence sexuelle prend des communautés en otage et empêche les femmes et les filles de prendre part à la vie publique et d'aller à l'école. Les coûts et les conséquences ont des impacts sur des générations, et les viols collectifs continuent souvent une fois les armes déposées et les traités de paix signés.

Crimes et impunité

Les données disponibles illustrent les niveaux de viol alarmants atteints au cours des conflits et leurs conséquences : entre 250 000 et 500 000 femmes et filles ont été violées au cours du génocide rwandais en 1994, plus de 60 000 durant la guerre civile en Sierra Leone, entre 20 000 et 50 000 pendant la guerre de Bosnie-Herzégovine et au moins 200 000 en République démocratique du Congo depuis 1996. Bien que scandaleuses, ces données sont, dans la plupart des cas, largement sous-estimées par rapport au nombre réel de victimes dont la plupart ne s'est jamais manifestée auprès des autorités.

Le viol en situation de conflit, lorsqu'il est répandu et systématique, est à présent reconnu comme un crime contre l'humanité et un crime de guerre. Toutefois, il reste encore massivement impuni, perpétuant l'impunité. La violence sexuelle est communément ignorée dans les négociations de paix. Après les situations de conflit, il est plus probable que les coupables soient récompensés dans le cadre des accords de désarmement et de consolidation de la paix que les victimes ne soient écoutées et n'obtiennent justice ou réparation. En revanche, les survivantes sont souvent rejetées par leur famille et leur communauté.

Dans de nombreux pays sortant d'un conflit, la violence sexiste arrive en tête de la liste des crimes que la police doit traiter, même si cela reste un chiffre très largement sous-estimé. Les cas portés à la connaissance de la police font eux-mêmes rarement l'objet d'une véritable enquête, conduisent très peu souvent à des arrestations et ne débouchent quasiment jamais sur des condamnations.

« Il est probablement plus dangereux d'être une femme qu'un soldat dans un conflit armé »

Patrick Cammaert, Major-général,
ancien Commandant de la Force de la Mission des Nations Unies
en République démocratique du Congo (MONUC)

L'UNIFEM au service de solutions locales et d'un engagement mondial

En juin 2008, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution capitale 1820 qui établit, pour la première fois, que la violence sexuelle pendant les conflits et ses conséquences représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'UNIFEM est destiné à soutenir la résolution 1820 et les résolutions et accords connexes relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité.

L'UNIFEM est l'un des membres fondateurs de l'initiative des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les pays en conflit, un réseau inter-agences composés de 13 entités des Nations Unies qui militent contre la violence sexuelle sous le drapeau de *NON AU VIOL*.

Le travail développé par l'UNIFEM pour remédier à la violence sexuelle dans les situations de conflit comprend :

- La mise en œuvre de recherches et d'analyses à l'impact important pouvant retenir l'attention des politiques. L'une de ces études a révélé que pour 45 conflits depuis 1989, seuls 10 se sont soldés par un accord de paix faisant mention de violence sexuelle. Selon ces conclusions, une aide à la prise de décisions fournie par des médiateurs est en développement, conformément aux principes suivants : les cessez-le-feu négociés par les Nations Unies doivent interdire la violence sexuelle ; les équipes de surveillance doivent s'assurer du respect des dispositions ; les coupables doivent être exclus des services de sécurité et ne bénéficier d'aucune amnistie ; et les victimes doivent pouvoir accéder à la justice et obtenir réparation.
- Aider à déterminer des approches que le personnel chargé du maintien de la paix peut utiliser pour prévenir et répondre à la violence sexuelle, comme l'envoi de patrouilles à pied pour protéger les femmes lors du ramassage du bois ou de la collecte de l'eau.
- La collaboration avec les forces de sécurité dans plusieurs pays, comme le Rwanda, où l'UNIFEM s'est associé aux forces de défense du Rwanda afin de former plusieurs milliers d'officiers militaires pour aider à prévenir et répondre à la violence sexiste ; et le soutien de la création de bureaux de l'égalité des sexes ou d'unités de police spéciales pour gérer les cas de violence sexuelle.

- Le développement des compétences des membres des Commissions de la vérité et de la réconciliation en Colombie, au Liberia, au Maroc, en Sierra Leone et partout ailleurs, afin de garantir le bon enregistrement des témoignages des survivantes d'un viol ainsi que leur accès à la protection des témoins et au service d'écoute psychologique.
- L'autonomisation des femmes et des communautés locales, par exemple, l'engagement de femmes afghanes dans les échanges d'informations concernant les violations des droits fondamentaux ; le soutien des politiques communautaires contre la violence à l'égard des femmes dans les pays sortant d'un conflit comme le Liberia et Haïti ; et l'encouragement d'une collaboration entre les groupes féminins et la police nationale au Timor oriental.
- La réponse à la violence sexuelle très répandue dans les périodes d'instabilité politique et de crise, en soutenant notamment les commissions d'enquête au Kenya et en République de Guinée.
- L'engagement des autorités locales en termes de développement et d'adoption de mesures spéciales contre la violence sexiste en réponse aux planifications en prévision de catastrophes et d'après-catastrophe.
- L'engagement de personnalités masculines dans la lutte contre la violence sexuelle, comme des religieux, des hommes/femmes politiques, des personnalités traditionnelles et de la société civile, à Haïti, au Rwanda, en Ouganda et au Timor oriental, entre autres.

« Le viol n'a pas de culture, seules des cultures de l'impunité existent. »

Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la violence sexuelle en situation de conflit